

DÉPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE THIEFOSSÉ

**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE REVISION
DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS
DE LA COMMUNE DE THIEFOSSÉ**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 7 JUIN 2019
AU 8 JUILLET 2019**



Géoportail

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR NOMMÉ PAR DÉCISION DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE NANCY E190000227/54 du 11 mars 2019 :
Bernard ESPOSITO-FARÈSE**

1. MOTIVATIONS DU PROJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de THIEFOSSÉ, prescrit par l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Vosges du 15 avril 2019, s'est déroulée, du 7 juin 2019 au 8 juillet 2019, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Il s'agit de porter à la connaissance du public le projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de THIEFOSSÉ qui avait été instaurée par arrêté du 10 février 1968 pris par le Préfet des Vosges.

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier qui contribue au maintien de l'équilibre entre les parcelles agricoles et forestières, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural.

Elle permet d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Le Président du Conseil Départemental a ainsi constitué, par arrêté du 27 juillet 2017, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de THIEFOSSÉ chargée de lui proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimiter les parcelles appartenant aux différents périmètres, réglementé, interdit ou non concerné par la réglementation.

Cette enquête devait permettre l'information du public et de recueillir ses observations, suggestions ou réclamations sur les documents mis à sa disposition, principalement sur les plans parcellaires de la commune de THIEFOSSÉ édités le 18 mars 2019 à l'échelle de 1/2500^e, répertoriés sous les numéros de mon classement 4/BEF et 5/BEF et, opposables aux tiers.

- L'information du public s'est effectuée par voie de presse, insertion dans Vosges Matin et Le Paysan Vosgien, par affichage en Mairie et sur le territoire de la commune, sur le site internet du Conseil Départemental www.vosges.fr.
- Le public pouvait également adresser ses observations et réclamations à l'adresse mail thiefosse-reglementationdesboisements@vosges.fr et

bénéficiait en outre de toute information sur le projet par le Conseil Départemental - Direction des Territoires - service Agriculture et Forêts - 8 rue de la Préfecture 88000 EPINAL Cedex9 - tel 0329298987 - mail serviceagricultureetforet@vosges.fr

Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur étaient suffisamment spacieux et clairs pour permettre une bonne présentation des documents et la lecture des plans. Ils étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Séparés de l'accueil et du secrétariat de la Commune ils permettaient un examen du dossier de l'enquête publique dans le calme et la confidentialité.

L'enquête s'est déroulée normalement et sans incident pendant trente-et-un jours consécutifs du 07 juin au 8 juillet 2019 -16h00. Quatre personnes se sont déplacées pour consulter le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur. Le site internet du Conseil Départemental a enregistré soixante-et-onze consultations des documents dématérialisés.

Aucune de ces consultations n'a donné lieu au dépôt de remarque ou de commentaire susceptible de modifier ou de remettre en cause le projet de révision de la réglementation des boisements.

On peut cependant regretter qu'il n'y ait aucune obligation d'informer individuellement les propriétaires comme cela se pratique pour les aménagements fonciers car bien que ni la propriété, ni la surface des parcelles ne soient modifiées, la destination et l'usage possible des parcelles peuvent s'en trouver changés.

2. LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Considérant la délibération de cadrage du Conseil Départemental des Vosges du 26 janvier 2009 sur la Politique Départementale de Réglementation des boisements ;
- Considérant la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 22 juillet 2016 permettant le lancement des opérations de réglementation des boisements sur la commune de THIEFOSSE;

- Considérant les conclusions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier réunie le 1^{er} mars 2019 **approuvant à l'unanimité de proposer l'application des mesures de réglementation des boisements et la délimitation des périmètres correspondants,**
- Considérant l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 15 avril 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision de la réglementation des boisements ;
- Considérant l'ordonnance N° E19000027/54 du 11 mars 2019 Madame Pascale ROUSSELLE, Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, désignant Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête ;
- Considérant que le dossier était complet, lisible et compréhensible de tous ;
- Considérant que l'information du public a été réalisée dans le respect de la réglementation avec pour objectif d'informer le plus grand nombre ;
- Considérant que le projet est en totale adéquation avec les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime et, celles de la Politique Départementale de la réglementation des boisements ;
- Considérant que la réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier qui contribue au maintien de l'équilibre entre les parcelles agricoles et forestières, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural et qu'elle permet d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables ;
- Considérant que le règlement proposé permet d'atteindre son objectif tout en respectant la biodiversité et les équilibres environnementaux, qu'il donne toutes les garanties pour conserver la place de l'agriculture sur le territoire communal, et contribue à assurer un développement harmonieux des ressources naturelles comme la préservation des cirques et leurs ouvertures plongeantes sur la vallée ;

- Considérant que le règlement proposé s'inscrit dans la durée garantissant une gestion responsable de la forêt puisque les périmètres réglementés resteront inchangés jusqu'à la prochaine révision de la réglementation et que les périmètres interdits le seront pour une durée de quinze ans avant d'être classés en périmètres réglementés ;
- Considérant que cette réglementation aura un impact positif sur l'environnement par le contrôle sur le choix des essences lors des reboisements afin de promouvoir la diversité des paysages et réduire les conséquences des modifications climatiques sur la forêt ;
- Considérant que le projet présenté qui n'a soulevé aucune observation du public, est cohérent, préserve les paysages et permet un équilibre ordonné entre forêt et agriculture, qu'il est justifié et totalement d'intérêt général.

Bernard ESPOSITO-FARESE, commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique sur la révision de la réglementation des boisements sur la Commune de THIEFOSSE, émet un AVIS FAVORABLE pour ce projet présenté par le Conseil Départemental des Vosges.

Epinal le 1^{er} août 2019

Le Commissaire Enquêteur



Bernard ESPOSITO-FARESE